



Arrêt gênant sur un emplacement réservé aux livraisons

Par **Rimka**, le **05/12/2018** à **11:30**

Bonjour,

J'ai reçu un avis de poursuites par huissier de justice pour un arrêt sur emplacement réservé aux livraisons qui date du 9 avril 2018. dans cet avis de poursuite il est mentionné "en application à la LFR 2004/1485, je dois régler la somme de 86€" à l'huissier de justice expéditeur de la lettre simple, en vertu d'un titre exécutoire rendu le 05 juillet 2018 que je n'ai jamais reçu et ne m'a jamais été signifié.

Les seules demandes, 2 lettre simples, émanent d'une étude d'huissiers de justice associés.

Que dois-je faire ? la somme réclamée est-elle conforme au titre exécutoire ? à qui dois-je m'adresser pour récupérer ce titre exécutoire ?

Merci de votre réponse.
Bien à vous

Par **LESEMAPHORE**, le **05/12/2018** à **15:22**

Bonjour

Vous faites réclamation auprès de l'OMP pour annulation du titre exécutoire et contestez la contravention puisque

vous n'aviez pas connaissance de cette infraction

vous n'aviez pas connaissance de la contravention initiale

vous n'aviez pas connaissance de l'amende majorée

Vous contestez cette verbalisation puisque un emplacement de livraison est autorisé à l'arrêt.

Qu'une contravention à l'arrêt n'est pas imputable au titulaire du certificat.

Que le PV qui fait foi ne peut connaître l'identité du conducteur, sinon vous ne seriez pas responsable pécuniaire de l'amende encourue par méconnaissance de l'agent verbalisateur de l'article L121-2 du CR

Quand au tarif de l'huissier, si vous voulez payer en alternative de la réclamation il est correct à quelques centimes près art 128.Loi 2004-1485, art 444-31 du Code du commerce
droit de poursuite 5,64%

plus prestation de recouvrement 9,75%